

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

### DELIBERATION N° 2022-50 DU 17 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 4	Absent : 1
Représentée : 0	Votants : 4
POUR : 4	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : 3

Le dix-sept décembre deux mille vingt-deux à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Marie-Dominique SELETTI

Absent excusé : Didier GABRIEL

Procuration : /

Secrétaire de séance : Mélanie COT

Date de convocation : 13/12/2022

Date d'affichage : 13/12/2022

\*\*\*\*\*

#### DECISION MODIFICATIVE

\*\*\*\*\*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les frais de fonctionnement des écoles étaient auparavant imputés au chapitre 11. Mais, en lien avec le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ceux-ci relèvent désormais du chapitre 65. Le budget établi par la municipalité de Castex ne tient pas compte de ce changement et le chapitre 65 est d'ores et déjà débiteur de 945.08 €. Les frais de fonctionnement relatif à la scolarisation de deux enfants sur l'école de Campagne d'une valeur de 1 800 € vont encore s'ajouter ainsi que le premier trimestre relatif à une scolarisation sur Daumazan, d'une valeur de 435.20 €.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	6558	+3265 €	7032	+715 €
	6042	-354 €	70878	+ 384 €
			7558	+ 1 812 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	6558	+3265 €	7032	+715 €
	6042	-354 €	70878	+ 384 €
			7558	+ 1 812 €

- D'Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 17 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
Mélanie COT



Madame La Maire,  
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte le 22 DEC. 2022  
Après dépôt en sous-préfecture le 22 DEC. 2022  
Après publication ou notification le 22 DEC. 2022

